

Modalités de mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes » 2025



Réf. : Instruction du 3 mars 2025

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo12/SPOV2506148/>

L'opération « colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme « vacances apprenantes » porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse est reconduite en 2025 pour la cinquième année consécutive.

Les « colos apprenantes » 2025 poursuivent un triple objectif :

- **Social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **Éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **Culturel** par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Le dispositif est déployé pendant les **vacances d'été 2025** (dans la limite des crédits disponibles). Les séjours devront appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Les séjours de vacances ;
- Les activités d'hébergement accessoire à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels ;
- Les accueils de scoutisme.

Les séjours peuvent se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine, Royaume-Uni et Irlande compris.

1. Les publics éligibles

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départs en vacances, les Colos apprenantes 2025 visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de qualité tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes y compris aux mineurs non éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est encouragée.

Depuis 2023, les « colos apprenantes » se fixent un objectif de mixités sociales, économiques, territoriales et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Les « colos apprenantes » accueillent tous les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs :

- En situation de handicap ;
- Relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Domiciliés dans une zone de France Revitalisation Rurale (FRR)* ;
- Ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

*FRR du Finistère : Arzano, Bannalec, Berrien, Beuzec-Cap-Sizun, Bolazec, Botmeur, Botsorhel, Brasparts, Brennilis, Carhaix-Plouguer, Cast, Châteaulin, Châteauneuf-du Faou, Clédén-Poher, Le Cloître-Pleyben, Collorec, Coray, Dinéault, La Feuillée, Gouézec, Guerlesquin, Guilligomarc'h, Huelgoat, Kergloff, Landeleau, Lannédern Laz, Lennon, Leuhan, Lopérec, Loqueffret, Lothey, Mahalon, Confort-Meilars, Motreff, Ouessant, Pleyben, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-du-Faou, Plonévez-Porzay, Plouégat-Moyzan, Plouigneau, Plounévezel, Plouyé, Pont-Croix, Port-Launay, Poullaouen, Quéménéven, Querrien, Saint Coultiz, Saint-Goazec, Saint-Hernin, Saint-Nic, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Saint-Thois, Saint-Thurien, Scaër, Scrignac, Spézet, Trégarvan, Trégourez, Pont-de-Buis-lès-Quimerch

2. La labellisation

Le déploiement du dispositif dans le département du Finistère s'appuie sur le cahier des charges national, tout en apportant des précisions sur sa mise en œuvre à l'échelon local.

Pour être labellisé, un séjour doit répondre au cahier des charges du dispositif consultable ici :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/jeune148_annexe1.pdf

La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- La qualité du projet éducatif ;
- La présence d'une ou plusieurs dominantes ;
- Des objectifs pédagogiques et des compétences visées dans une démarche d'éducation populaire ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour, mais aussi pendant et après le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants ;
- Le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées (100 € la nuitée au maximum) ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation
- Le caractère inclusif des séjours ;
- Le respect de la laïcité et des valeurs de la République.

Le SDJES du Finistère porte des attentions particulières selon les thématiques des séjours mises en avant dans les projets pédagogiques, telles que :

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les activités physiques et sportives ;
- La science, l'innovation, le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères ou régionales ;
- La citoyenneté et la vie civique ;
- L'alimentation et la santé ;
- Les arts de la musique ;
- Les arts du livre et de la lecture ;

- Les arts plastiques ;
- Les arts de la scène ;
- Les arts audiovisuels ;
- Les médias, l'information et la communication

Les projets pédagogiques des séjours devront prendre compte le développement des compétences psycho-sociales. Cette thématique sera privilégiée lors de la labellisation Colos Apprenantes 2025 : les objectifs pédagogiques doivent être explicités (notamment les compétences psycho-sociales) en lien avec la ou les spécialités choisies.

Nous encourageons également le développement des « colos apprenantes » intégrant les thématiques du savoir-rouler à vélo (SRAV) et du savoir nager puisque ces compétences font pleinement partie des savoirs sportifs fondamentaux.

3. Le partenariat avec les collectivités territoriales et les associations

L'accompagnement de l'Etat ne se fait pas directement avec les familles mais avec les collectivités territoriales et les associations. Ces dernières peuvent intervenir de différentes manières.

Rôle de prescripteur

La collectivité ou l'association peut effectuer un travail de repérage et d'orientation des enfants et des jeunes ciblés par le dispositif. Dans ce cas, elle va au-devant des publics et organise le lien entre les familles et l'offre de séjours labellisés « colos apprenantes » sur la plate-forme nationale <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes>

Rôle d'organisateur/prescripteur

La collectivité ou l'association peut elle-même organiser un séjour. Dans ce cas, elle procède :

- A la déclaration de séjour ACM auprès du SDJES 29 (Télédéclaration sur TAM : il faut cocher la case : « colo apprenante » lors de votre déclaration de votre séjour).
- A la demande de labellisation du/des séjour(s) sur la plate-forme dédiée <https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-finistere> (d'abord en se créant un compte puis en cliquant sur « Créer un événement ») – *Attention ! Ne pas actualiser une fiche de l'année précédente, il faut créer un nouvel événement pour chaque nouveau séjour.*
- A l'inscription des enfants et des jeunes sur le séjour.

Rôle d'organisateur de séjours labellisés

Pour les structures associatives du département mettant en place des séjours pour des publics de tous horizons (avec parfois des enfants venant de tout le territoire national), il est possible d'intégrer le dispositif de la manière suivante :

- Déclaration de vos séjours ACM auprès du SDJES 29 (Télédéclaration sur TAM : **En cochant impérativement la case « Colos apprenantes »**)
- Demande de labellisation du/des séjour(s) sur la plate-forme dédiée <https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-finistere> (d'abord en se créant un compte puis en cliquant sur « Créer un événement ») – *Attention ! Ne pas actualiser une fiche de l'année précédente, il faut créer un nouvel événement pour chaque nouveau séjour*

Une fois labellisé, votre séjour figurera sur la plate-forme nationale <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050> et suscitera l'inscription des enfants et des jeunes accompagnés par les prescripteurs du département d'origine. (*Seuls les mineurs du Finistère pourront bénéficier des crédits « Colos Apprenantes »*).

BON A SAVOIR : COLOS APPRENANTES ET PASS COLO

Tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente) pouvant justifier d'un QF égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs (colos apprenantes et Pass Colo).

<https://www.jeunes.gouv.fr/le-pass-colo-c-est-quoi-exactement-2103>

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

Le cumul du Pass colo et de l'aide colos apprenantes ne peut dépasser 100 € la nuitée. Les autres aides éventuelles sont mobilisables en troisième intention.

Les séjours labellisés « colos apprenantes » obtiendront automatiquement (à l'exception des séjours de scoutisme) la labellisation VACAF ouvrant droit pour les bénéficiaires à l'aide « Pass Colo ».

Pour cela, les structures doivent procéder à une demande auprès de la CAF via le site : <https://partenaires.vacaf.org/>

Ensuite, les structures déclarent les départs des enfants sur le site <https://2025.vacaf.org/>

Le détail des aides aux familles est consultable ici : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-finistere/offre-de-service/vie-personnelle/les-aides-au-depart-en-vacances/aide-aux-vacances-enfants>

4. Les modalités de financement et la démarche à suivre

La prise en charge des coûts du séjour par le SDJES 29 ne pourra se faire que pour les enfants et les jeunes résidants dans le département du Finistère **et** ciblés par le dispositif (1 seul critère listé ci-dessus suffit) :

Le plafond maximal de l'aide dans le département du Finistère sera au maximum de 100 € par nuitée pour un séjour comprenant cinq nuitées (500 €) maximum. Au-delà de cinq nuitées, le financement dépendra des crédits restants.

La participation financière de l'Etat interviendra dans la limite des crédits disponibles.

POUR EFFECTUER UNE DEMANDE, la démarche est uniquement dématérialisée.

Connectez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Aller dans le répertoire des subventions et saisir le code **3433**

L'annexe 2 (fiche de candidature) doit être transmise par courriel (ce.acmbafa29@ac-rennes.fr) et l'annexe 3 doit être déposée à l'étape 3, rubrique « autres » puis étape 4 le CERFA en ligne

Les collectivités territoriales comme les associations doivent passer par cette plateforme.

En cas de difficultés, il faut adresser un courriel à ce.acmbafa29@ac-rennes.fr

5. Dates de la campagne :

- Les demandes doivent nous parvenir **impérativement pour le 16 mai 2025.**
- Le montant des subventions attribuées sera communiqué **au plus tôt et dans tous les cas avant le début des vacances d'été 2025.**
- Pour les séjours d'été, le bilan des actions réalisées devra être adressé au SDJES **impérativement pour le 29 août 2025.**
- **Les bilans seront à nous retourner par l'annexe 3 remplie au réel des mineurs participants aux séjours.**